

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

> Décision n° 2023-33 1.1.6 – Autre décision concernant les marchés publics

Marché de travaux « Aménagement de la traversée, de la place des Déportés et de la rue de l'Eglise »

Tranche conditionnel n° 1 – Place des Déportés et Rue de Tours

Acceptation d'un sous-traitant

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2022 retenant les entreprises SAS TPPL et SAS TAE pour la tranche conditionnelle n° 1 « Rue de Tours et Place des Déportés » pour le lot n° 1 « VRD, revêtements, maçonneries et mobiliers »,

CONSIDERANT que la SAS TPPL a transmis le 4 décembre 2023 une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société **3D REVÊTEMENT URBAINS**, en vue de lui confier la prestation de la pose de résine sur enrobés pour un montant HT de 15 288.30 €,

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'accepter la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise SAS TPPL, co-titulaire du marché public.

<u>Article 2</u>: d'accepter les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous sous-traitant 3D REVÊTEMENTS URBAINS «41, rue des Landes 86000 POITIERS», pour un montant HT de 15 288.30 € HT.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 11 décembre 2023 Le Maire, Gilles THIBAULT

Publication électronique le 08 janvier 2024

Accuse de reception en Prefecture	
Accusé de réception en Préfecture	
Reçu en Préfecture le 11/12/2023	
Transmis en Préfecture le 01/12/2023	

